

Immigration—Loi

projet de loi C-55 parce que l'opposition a demandé son renvoi à six mois. La vérité, c'est que le gouvernement n'a présenté ce projet de loi qu'au mois de mai de cette année et qu'il n'a mis son débat à l'horaire qu'en juin. Par conséquent, le fait que l'opposition ait présenté une motion visant à renvoyer l'examen de ce projet de loi à six mois ne signifie rien, car celui-ci n'a fait l'objet que de trois heures de débat. C'est le gouvernement qui décide des travaux de la Chambre. Il n'a pas mis en délibération ce projet de loi, sinon pour une seule journée. Il est responsable de ce que nous n'avons pas examiné le projet de loi C-55.

Il y a un peu plus d'un an, un groupe de Tamouls est venu au Canada en bateau. Le premier ministre (M. Mulroney) a réagi en déclarant ce qui suit: «Nous ne sommes pas de ceux qui refoulent les réfugiés. Tant que nous serons au pouvoir, nous ne le ferons jamais». Il a déclaré que ces Tamouls feraient l'objet d'un traitement équitable et humain.

Une année plus tard, nous nous retrouvons dans une situation analogue par suite de l'arrivée en bateau des sikhs. Personne, pas même les réfugiés légitimes, n'acceptent que ces gens-là refusent d'attendre leur tour. Il y a des milliers de réfugiés légitimes qui ont demandé d'immigrer au Canada en se conformant aux dispositions de nos lois et de nos règlements et qui attendent depuis des années. Cependant, les Sikhs ont agi exactement comme les Tamouls. Qu'y a-t-il de changé depuis un an? Pourquoi le premier ministre a-t-il accueilli les Tamouls avec sympathie il y a un an et pourquoi devons-nous maintenant être fermes avec les Sikhs? Il n'y a aucune logique.

Le gouvernement consulte les sondages comme tout le monde et il sait qu'il est en difficulté et que les gens sont mécontents, avec raison, de ce qui se passe. Le gouvernement suit le mouvement et essaie d'obtenir l'appui du public par ce moyen au lieu d'agir par principe ou par humanité.

M. Schellenberg: Monsieur le Président, en parlant de logique, demandons-nous, comme je l'ai fait dans mon discours, ce qui a bien pu se passer entre janvier dernier, quand le chef du député a déclaré à l'émission Jack Webster qu'il fallait rendre la loi plus sévère pour pouvoir expulser du pays les gens qui ne sont pas d'authentiques réfugiés, et le mois d'août 1987. Voilà un exemple d'illogisme.

Le député a fait allusion à une question dont le député de Glengarry—Prescott—Russell nous a parlé. Je m'inquiète aussi pour les groupements religieux qui essaient légitimement de faire entrer des réfugiés au pays et qui se préoccupent du projet de loi C-84 et de l'effet que pourraient avoir sur eux certaines des mesures qu'il contient. J'espère que je pourrai siéger au comité législatif et que l'un des premiers amendements que nous pourrions adopter portera sur ce sujet, si le projet de loi se rend au comité, ce qui dépend de nos collègues de l'opposition. Nous devrions nous assurer qu'on distingue ceux qui font le trafic des réfugiés illégaux dans un but intéressé de ceux qui travaillent pour les réfugiés pour des raisons de conscience. Je crois que c'est l'un des premiers amendements que nous devrions adopter.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des commentaires est terminée. Reprenons le débat.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, la dernière observation du député de Nanaïmo-Alberni (M. Schellenberg) tombe à point. Peut-être ne sait-il pas encore que notre caucus

a cherché à conclure une entente selon laquelle le comité tiendrait des audiences prolongées pour régler les problèmes comme celui qu'il a mentionné, à savoir les conséquences imprévues que cette loi pourrait avoir pour des gens qui ne cherchent pas à contourner la Loi sur l'immigration ou notre politique à l'égard des réfugiés. J'espère également que le débat se poursuivra suffisamment longtemps pour permettre aux personnes qui le désirent de faire connaître leur point de vue, mais qu'il se terminera dans un délai raisonnable afin que le comité puisse se mettre à la tâche. J'ai déjà commencé à téléphoner à des gens qui pourraient être désireux de témoigner devant le comité. J'espère qu'on nous accordera le temps d'entendre ces témoins.

● (1210)

Le fait est que la Chambre a été rappelée en partie pour examiner le projet de loi C-84. Quelle que soit la responsabilité des uns ou des autres, le fait est que nous devons modifier notre Loi sur l'immigration. C'est ce que j'ai dit et mon chef n'a cessé de le répéter non seulement depuis janvier, mais même longtemps avant cela. C'est indispensable étant donné que notre système ne remplit plus son rôle et cela, en partie, à cause des modes de transport modernes. Le nombre d'avions qui arrivent au Canada ou qui en partent est plus élevé qu'il ne l'a jamais été. D'autre part, il y a des conflits dans de nombreuses régions du monde, surtout dans les anciennes colonies. Comme nous faisons partie du Commonwealth britannique, nous ne pouvons pas prétendre que nous nous désintéressons totalement de ce qui se passe dans ces pays.

Je ne vois rien à redire au premier et au deuxième articles du projet de loi C-84. Le titre indique que le projet de loi C-84 tend à modifier la Loi de 1976 sur l'immigration et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel. Je n'y vois pas d'objection. Le deuxième article énonce les buts de cette mesure. Il y est dit que nous voulons préserver l'accès à la procédure de détermination du statut de réfugié pour les personnes qui ont besoin d'une protection et que nous voulons contrôler les abus. Nous voulons empêcher que l'on fasse entrer des gens en fraude au Canada non seulement en enfreignant nos lois, mais en risquant la vie de ces personnes et nous voulons également éviter les risques sur le plan de la sécurité. Je ne vois rien à redire à ces objectifs et, en fait, je suis prêt à les appuyer. J'espère que le comité se livrera à son examen en fonction des objectifs en question.

L'ennui, c'est que le projet de loi contient plusieurs dispositions qui non seulement ne permettent pas de les atteindre, mais qui risquent de causer des torts, et j'espère que ce n'est pas voulu. Par conséquent, je souhaite que l'opposition et le gouvernement travailleront ensemble pour apporter à cette mesure les amendements nécessaires.

Le premier objectif énoncé à l'article 2 est le suivant:

a) de préserver pour les personnes qui ont véritablement besoin de protection l'accès à la procédure de détermination des revendications du statut de réfugié;

Selon la procédure mise en place non seulement au Canada, mais par les Nations Unies, avec lesquelles nous avons signé un traité, une personne peut quitter le pays où elle est persécutée pour demander asile dans un autre pays. Depuis des années, la législation canadienne tient compte de cette réalité et c'est là l'une des façons dont on peut se faire accepter au Canada à